



Installations septiques; nouvelles normes proposées

Le MDDEFP a annoncé la publication du projet de règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées à la *Gazette officielle du Québec*, aux fins d'une consultation publique de 60 jours.

Les modifications proposées visent à assurer une meilleure protection des lacs, des prises d'eau et des puits municipaux, et à faciliter les démarches de mise aux normes effectuées par les municipalités.

Ces modifications réglementaires permettront aussi de mieux contrôler la problématique des algues bleu-vert dans les plans d'eau et d'éviter la contamination des sources d'eau potable par les eaux usées des résidences isolées.

Le gouvernement du Québec consulte la population et les intervenants du domaine afin de s'assurer que les dispositions qui seront introduites dans le Règlement traduiront bien l'ensemble de leurs préoccupations.

La consultation publique a débuté le **13 février** et se poursuivra jusqu'au **13 avril 2014**.

Le projet de règlement et les modalités relatives à la consultation sont disponibles sur le site Web du MDDEFP en cliquant [**ICI**](#)

Avec l'adoption du projet de règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, certains propriétaires se verront dans l'obligation de mettre aux normes leur installation septique. Les travaux nécessaires peuvent être admissibles à un crédit d'impôt dans le cadre du programme ÉcoRénov, si une entente est conclue entre l'entrepreneur qualifié et le propriétaire avant le 1^{er} novembre 2014. (consulter **l'article ÉcoRénov** du journal Contact de février).